

**CHARTRE DE LA REPRESENTATION
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEURS FAMILLES
DANS LES DIFFERENTES INSTANCES REGIONALES**

REGION MIDI-PYRENEES

Préambule

En créant les Agences Régionales de Santé, la loi réformant l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a produit l'émergence d'un nouvel échelon pour la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap.

Dans cette configuration nouvelle, les associations représentatives de personnes en situation de handicap et de leurs familles continueront à honorer, en lien avec les services publics, l'ensemble de leurs missions associatives. Elles entendent aussi demeurer des partenaires reconnus et apporter leurs contributions, notamment à l'identification des besoins et attentes de la population et à l'élaboration des réponses les plus adaptées.

Sur ces bases, les associations ont souhaité renforcer leurs liens et s'organiser pour prendre place dans les instances décisionnelles et opérationnelles de l'Agence Régionale de Santé, et de toutes autres instances régionales. Il s'agit pour elles de continuer à jouer un rôle actif pour promouvoir les intérêts et garantir les droits de toutes les personnes en situation de handicap et de leurs familles, quelles que soient leurs déficiences et leurs particularités.

Pour soutenir leur démarche, les associations de la région Midi-Pyrénées réunies au sein d'un Comité d'Entente Régional des Associations Représentatives, constitué sous forme d'un groupement informel, ont solidairement décidé d'adopter des règles de bonnes pratiques. Ce comité est composé de représentants régionaux des membres du Comité d'Entente National et des responsables d'Associations représentatives localement des personnes handicapées et de leurs familles. Chaque association doit affirmer son engagement au sein du Comité d'Entente Régional en signant cette Charte.

Toute association qui souhaiterait adhérer à la présente charte devra obtenir l'agrément des associations constituant le Comité d'Entente Midi-Pyrénées au moment de la demande.

Article 1 - Nécessité et intérêt du travail et des actions inter associatives

Dans le contexte actuel et à venir, le rôle des associations représentatives, notamment pour la prise en compte par les pouvoirs publics des intérêts des personnes en situation de handicap, va être primordial et devoir se renforcer. Dans l'intérêt général, des analyses partagées, des positions et propositions construites collectivement, vont être davantage nécessaires.

Article 2 - Représentation associative régionale des personnes en situation de handicap et de leurs familles

La loi n° 2005.102 du 11 février 2005, comme la loi HPST, impliquent une augmentation et une diversification de la représentation associative des personnes en situation de handicap, tant à l'échelon des départements qu'à celui de la région.

Les associations représentatives de la région Midi-Pyrénées s'accordent à considérer que leur représentation doit être l'objet d'une concertation en amont. A chaque fois que nécessaire, cette concertation doit permettre la désignation de candidatures communes choisies au regard de la meilleure adaptation entre représentation concernée et compétences disponibles pour l'assurer, sans préjudice des relations bilatérales entretenues par les pouvoirs publics avec chaque organisation représentative.

Article 3 - Bonne pratique des représentations et des représentants

Dès lors qu'un représentant a été désigné par le Comité d'Entente Régional (sous couvert d'une reconnaissance de sa présence en son sein par son association d'appartenance), sa mission de représentation s'étend impérativement à l'ensemble des associations membres du Comité d'Entente Régional. Il ne pourra s'exprimer au nom du Comité, que sur la base d'un mandat. Il sera de ce point de vue particulièrement attentif aux personnes en situation de handicap appartenant aux catégories dites "minoritaires" et à celles qui ne disposent pas de structures départementales ou

régionales en raison du très faible nombre de cas recensés.

Le Comité d'Entente réunit ses membres afin de définir avec eux les modalités d'information et de formation. Ces informations et formations portent notamment sur le rôle de l'instance dans laquelle ils siègent, sur l'organisation des travaux inter-associatifs pour élaborer les positions communes dont ils seront porteurs, sur les spécificités des différentes problématiques représentées par les associations membres et sur la pluralité des projets en présence.

Article 4 - Décisions collectives et positions associatives spécifiques

Le Comité d'Entente Régional n'a pas pour seule fonction de désigner et de mandater ses représentants. Il débat également de toute question dont le caractère transversal nécessite une réflexion partagée. Le cas échéant, il produit des communiqués ou courriers relatifs aux positions qui résultent de cette réflexion commune. Il peut également, en tant que tel, décider de constituer, sur telle ou telle question, des commissions spécifiques porteuses de ces positions notamment auprès des pouvoirs publics.

Les associations membres du Comité d'Entente conservent en toute occasion leurs prérogatives et leur entière capacité d'agir en leur nom propre, en dehors de la mission de représentation du Comité. Elles s'engagent à informer le Comité des initiatives d'intérêt commun.

Article 5 – Organisation

Le Comité d'Entente Régional des Associations Représentatives de Midi-Pyrénées désigne en son sein des porte-paroles, d'une durée annuelle renouvelable. Leur présence régulière aux réunions du Comité d'Entente Régional conditionne le maintien de la fonction de porte-parole.

Article 6 - Délibérations

Toutes les décisions sont prises en séances, en recherchant le consensus des associations signataires de la Charte.

Article 7 - Réunions - Restitutions

Un compte-rendu de chacune des réunions est établi et diffusé à l'ensemble des membres. Les communiqués et courriers sont l'objet d'une rédaction collective selon les modalités définies par le Comité.

Article 8 - Fréquence des réunions

Le Comité d'Entente est réuni chaque fois que nécessaire.

Nom de l'association signataire (initiales et nom complet) :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Nom, Prénom et qualité de la personne signataire au nom de l'association :

Je, soussigné, au nom de l'association sus nommée que je représente, affirme l'engagement de mon association au sein du Comité d'Entente Régional, dans le respect de cette Charte. L'association que je représente s'engage également à signifier au Comité d'Entente Régional toute modification de représentation en son sein et/ou de coordonnées la concernant.

Date :

Signature :